

L'an deux mille quinze, le vingt et un juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des Monts et Vallons du Rance à Saint Sernin sur Rance sous la présidence d'André BEC.

24 Présents : HURAUT C, MOLINIER J, LIQUIERE J-L, PLAGNES M, POMMIE D, ESPITALIER R, BARTHELEMY C, OSBORNE M, PANIS D, MARQUES J, FELIX-KERBRAT F, DELMAS R, BOYER C, CAVAILLES J, BLANC A, IMBRENDA L, FONTANILLES M, LEBLOND M, DEJOB A, BEC A, BORIES M, VALAT V, BARTHELEMY P, COUDERC F.

22 Absents : MAURY D, CHEVALIER J, TOURRET M, FONTAINE E, VIEULES T, BARDY J, CAUMES T, CALMETTE R, BROSSARD M, ROQUES P, VIALA B, COMBES C, NICOULEAU J, RICARD J-L, CABANES P, JAMMES X, JULIEN A, MAZEL D, BOUSQUET M, DURAND JF, HILLION R, ROUSSALY P.

Présent non délégué : M. DORADO Thibault (Agence de l'Eau Adour Garonne.)

Monsieur André BEC, le Président, note que le quorum est tout juste atteint et fait la remarque que le quorum reste une condition essentielle à la tenue des débats. **Ainsi, il est important de rappeler aux élus qu'il faudrait au moins que chaque commune soit représentée à l'ensemble des réunions**, ceci implique de penser à prévenir les suppléants en cas d'empêchement du membre titulaire. Le calcul du quorum s'opère en référence aux délégués désignés par chaque commune ou communauté de communes, il est atteint lorsque plus de la moitié des délégués en exercice est effectivement présente physiquement à la séance.

Monsieur le Président remercie sincèrement les élus présents et ouvre la séance.

Ordre du Jour

1. Délibération concernant la liste des personnes éligibles au programme de subvention mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
2. Décision Modificative du budget du Syndicat Vallée Rance afin de compléter la somme allouée pour l'achat d'un véhicule,
3. Information sur le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) en réflexion à l'échelle du Parc Régional des Grands Causses.

1. Délibération concernant la liste des personnes éligibles au programme de subvention mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion avec l'ensemble des professionnels spécialistes de l'assainissement non collectif s'est tenue le mardi 19 mai à 20h30 à Saint Sernin sur Rance. Une douzaine d'entrepreneurs ont assisté à cette réunion. Le but était de faire le point sur l'enjeu et l'intérêt de l'assainissement non collectif et également sur le programme de subvention mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour que ces programmes puissent être renouvelés par le syndicat, les entrepreneurs ont été sensibilisés à engager les travaux rapidement durant l'année de la décision. La subvention étant attribuée nominativement à

un bénéficiaire, si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti, celle-ci est définitivement perdue et non attribuable à une autre personne.

Le seuil des 70% de réalisations du programme en cours (opération 1) étant atteint depuis peu, le Service Public d'Assainissement Non Collectif peut donc lancer une deuxième opération avec l'Agence de l'eau Adour Garonne. Monsieur le Président rappelle que les critères d'éligibilités ont évolué. Ne peuvent être concernées que **1) les résidences principales, 2) classées en zone d'assainissement non collectif, 3) construites avant le 6 mai 1996 ou 4) achetées avant le 1^{er} janvier 2011 et 5) dont la conclusion du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** réalisé périodiquement par le SPANC établit l'installation en **Non-Conformité** avec un risque sanitaire, c'est-à-dire avec un rejet direct dans un cours d'eau, dans un fossé communal ou chez un voisin.

Monsieur le Président explique que les communes ont toutes été destinataires d'un courrier à envoyer aux usagers de l'assainissement non collectif. Les personnes intéressées avaient la possibilité de s'inscrire pour avoir individuellement des réponses adaptées à la particularité de leur cas. À la suite de quoi, 260 personnes ont été contactées. C'est ainsi que 50 dossiers ont pu être montés et qu'un certain nombre de volontaires ont émis le souhait de faire partie de la prochaine opération de travaux.

À ce sujet, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical deux délibérations concernant le montage de l'opération groupée n°2.

Objet : Objet : SPANC - convention de mandats pour le programme 2015 de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'eau Adour Garonne attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les installations éligibles doivent répondre aux critères fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'aide attribuée est soit un montant forfaitaire de 4200 € par installation réhabilitée si le montant des travaux est supérieur à 5250 € TTC, soit 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 € TTC.

L'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir, de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers. Aussi, afin de favoriser les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés. Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. Le Syndicat de la Vallée du Rance en tant que mandataire percevra une indemnité forfaitaire de 300 € par installation, dans le cadre de l'animation-coordination de la démarche.

Les particuliers mandatent le Syndicat pour qu'il puisse percevoir les aides de l'Agence en leur nom. Dans le cadre de leur mandat, ces particuliers s'engagent à respecter les conditions de versement de l'aide. Le Syndicat procédera au versement unique de l'aide au particulier, maître d'ouvrage, dans les 2 mois suivant le mandatement de l'aide de l'Agence de l'Eau au profit du Syndicat.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le Syndicat de la Vallée du Rance ne prend aucune responsabilité concernant les études ainsi que les travaux de réhabilitation: le Syndicat prend uniquement la responsabilité de l'instruction du dossier de demande de subvention et du versement. Les particuliers restent donc bien les maîtres d'ouvrage desdits études et travaux de réhabilitation. Il est indiqué également que les travaux doivent être réalisés par des entreprises privées compétentes en assainissement non collectif.

- **Où cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré:**

Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Approuve le projet de convention de mandat entre le propriétaire et le Syndicat de la Vallée du Rance,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de mandat.

Présents 24 Votants 24 Pour 24 Abs 0 Contre 0

Objet : Liste des personnes éligibles dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Monsieur le Président présente les personnes éligibles à ce programme, qui ont préalablement fait l'objet d'une validation de chaque maire concerné.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité de retenir la liste suivante : AMALRIC Jean Louis, ALIES Monique, ALIBERT Sébastien, ALIBERT Yvon, COLAS Fabienne, MASSOL Damien, SUBRINI Jean Marie, LAVERGNE Léonce, VAN DER BRUGGEN Jan, MALASOMA Eric, SOUYRIS Christian, DUFAU André, FARENC Patrick, FOURES Josette, BOUSQUEL Denis, CHAUCHARD Jean Pierre, NICOULEAU Hubert, PAGES Simone, ROQUES Serge, SABATHIER Jean Louis, STERN Natasha, GINISTY Guy CARLES José, EMILE Jean Pierre, RAYSSAC Gilbert, RAYSSAC Yvon, SUAU André, DELMAS Alain, DURAND Cécile, JALBY Joseline, PASTUREL Thierry, PROKOP Paulette, RABACA Dario, RAYNAUD Jean, COLOMB Dominique, ROUQUETTE André, FAGES Nicole, CUVELIER-BRENTA Gilles, CONDOMINES Rolland, ELKERIES Alexis, BARTHE Joel, ALINGRIN Lucien, GUERRIER Marie, JAMMES Georges, MARTIN Germain, MEUNIER Patrice, KESENNE Pierre, SERRES René, MONCHATRE Philippe, THOUY Bernard.

Présents 24 Votants 24 Pour 24 Abs 0 Contre 0

2. Décision Modificative du budget du Syndicat Vallée Rance afin de compléter la somme allouée pour l'achat d'un véhicule

Monsieur le Président expose à l'assemblée que comme prévu dans le budget prévisionnel 2015, le syndicat va s'équiper d'un nouveau véhicule en remplacement de la Clio basée à Saint Sernin sur Rance. Il s'agit d'un Citroën Berlingo XTR à 18000€ TTC.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la somme prévue au budget est de 16000€, pour pouvoir assurer le paiement de la facture, une décision modificative est à prendre sur le budget 2015 du Syndicat de la Vallée du Rance comme suit :

| | DESIGNATION | DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS | AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS |
|--------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 | Dépenses imprévues investissement | 1300,00 € | |
| TOTAL D 020 | Dépenses imprévues investissement | 1300,00 € | |
| D 2182 | Matériel de transport | | 2000,00 € |
| D 2183 | Matériel de bureau et informatique | 700,00 € | |
| TOTAL D 21 | Immobilisations corporelles | 700,00 € | 2000,00 € |

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.**

Présents 24 Votants 24 Pour 24 Abs 0 Contre 0

3. Délibération pour l'adhésion au Service Juridique de l'Agence Départementale d'Aveyron Ingénierie

Objet : Adhésion aux services de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L 5511- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement, du patrimoine immobilier bâti et urbanisme, de la valorisation des espaces publics et des infrastructures, du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Monsieur le Président précise au Conseil Syndical que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical d'adhérer à l'Agence Départementale.

- **Ouï cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Décide d'adhérer à l'Agence Départementale ;

Approuve les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération ;

Désigne pour représenter le Syndicat Mixte de la Vallée du Rance au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence M. BEC André, lequel ici présent accepte les fonctions ;

Autorise M. BEC André à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence au cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, Etablissements Publics intercommunaux et organismes Publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Présents 24 Votants 24 Pour 24 Abs 0 Contre 0

4. Délibération pour l'adhésion à l'assurance chômage de l'URSSAF pour la structure syndicat mixte

Objet : Adhésion assurance chômage URSSAF

Monsieur le Président, informe l'Assemblée que, faisant suite au changement de l'identification au répertoire SIRENE du Syndicat de la Vallée du Rance lors de son passage en Syndicat Mixte, il convient d'adhérer sous le nouveau numéro SIRET (20005138100016) à l'assurance chômage de l'URSSAF service de la collectivité territoriale à comptabilité distincte pour l'ensemble de ses agents non titulaires visés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

- **Ouï cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré:**

Décide l'adhésion au contrat d'assurance chômage de l'URSSAF,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présents 24 Votants 24 Pour 24 Abs 0 Contre 0

5. Point d'information sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Suite aux inondations de novembre 2014, les services de l'Etat (DDT* et DREAL*) ont demandé au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR) de réfléchir à une **stratégie locale de gestion du risque inondation**. Le 19 juin 2015, ils sont venus présenter aux acteurs locaux (PNR et syndicats de rivière) la démarche pouvant être envisagée. Il conviendrait de mettre en place un **PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations**. Son but serait d'anticiper et de se préparer au mieux à gérer de tels événements.

La mise en œuvre de ce programme repose sur une **gouvernance partenariale** rassemblant les acteurs locaux et les services de l'État. Dans ce cadre, des **financements** pourront être envisagés seulement après la validation du PAPI et concerneront les travaux suivants :

- de **gestion de l'aléa** (réhabilitation zones expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...),
- **réduction de la vulnérabilité** des personnes, des biens, des territoires sur un bassin de risque cohérent.

Il s'agit pour notre territoire de définir en premier lieu une structure porteuse, l'idée du **PNR des Grands Causses** a été soulevée et semble être pour le moment la seule structure répondant aux différents besoins (taille, personnels,...) que nécessitent la mise en place de ce programme. Les syndicats de rivière seront associés à cette réflexion et un programme par bassin versant devra être réfléchi.

* DDT : Direction Départementale des Territoires

* DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La séance a été levée à 22h30.